

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.06.2020	23h38		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC	Lié à : (obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)	
Contenu :	
Article 51a (nouveau) <i>Note marginale : Obligation d'équipement</i> Art. 51a ¹ <u>Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour tous les bâtiments à usage locatif. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette obligation, sur la base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).</u>	
Motivation (facultatif) :	
<p>Cet amendement corrige une lacune très importante du projet de loi : en matière de lutte contre le réchauffement climatique, le comportement des usagers et la possibilité qui leur est donnée de maîtriser leurs charges est une source importante de limitation des émissions de CO₂. Le secteur du bâtiment est celui qui dispose d'un des potentiels les plus considérables dans ce domaine, simplement par une diminution du gaspillage. Or, dans un canton qui compte à la fois beaucoup de bâtiments anciens, une majorité de locataires et des compétences extraordinaires en matière d'innovation technologique, il est fondamental que la loi permette aux locataires de ne pas devoir subventionner les gaspillages de leurs voisins négligents.</p> <p>Le potentiel d'économie est très conséquent : réduire d'un degré la température de son logement permet de diminuer de 7% la consommation d'énergie pour le chauffage. Renoncer à équiper de vieux bâtiments, qui consomment quatre à cinq fois plus que les nouveaux, alors que ces derniers sont soumis, eux, à l'obligation d'équipement, serait incohérent par rapport aux objectifs poursuivis par la loi : le taux de rénovation des bâtiments anciens ne dépasse pas 1%. Même si on doublait ce taux, il faudrait encore 50 ans pour assainir le parc immobilier : un investissement pour maîtriser sa consommation propre et ses coûts se justifie d'autant plus.</p> <p>Un décompte individuel permet non seulement de réduire les émissions de CO₂ et les gaspillages d'énergie, mais aussi d'économiser de l'argent : on ne paie que ce que l'on consomme soi-même. Et c'est un excellent investissement pour les années qui viennent aussi, dans la mesure où les progrès technologiques permettront de gérer toujours mieux les besoins en chaleur, en évitant par exemple qu'un appartement soit toujours chauffé de la même manière, qu'il soit occupé ou pas, par exemple pendant les vacances ou durant la journée de travail.</p> <p>Le MOPEC précise que l'obligation ne s'applique que si « <i>l'investissement [est] économiquement raisonnable</i> » pour le bailleur. Ce sera en règle générale le cas. Or, si l'investissement est « économiquement raisonnable », le locataire verra certes son loyer adapté, mais strictement selon les dispositions du droit du bail et, par voie de conséquence, de manière très modérée au regard du bénéfice qu'il peut retirer d'un pilotage personnalisé de sa consommation. Sans décompte individuel de consommation, avec l'augmentation annoncée des redevances sur les énergies fossiles, et sans doute aussi du coût de ces mêmes énergies, les locataires verront leurs charges prendre inexorablement l'ascenseur.</p> <p>Le bailleur sera également gagnant : non seulement par sa contribution aux objectifs de réduction du gaspillage énergétique, mais aussi parce qu'il pourra déduire fiscalement un investissement destiné à économiser de l'énergie, parce que la répercussion sur les loyers de cet investissement lui permettra de l'amortir sur la durée de vie de l'installation et parce que son bien immobilier en sera valorisé. En termes d'image également, le bailleur a intérêt à proposer un système équitable à ses locataires.</p> <p>Enfin, si le bénéfice climatique est évident, celui pour l'économie locale n'est pas négligeable non plus : les bâtiments concernés se trouvant tous dans le canton, les artisans et les autres professionnels du secteur immobilier, tout comme ceux qui travaillent dans l'innovation en matière d'énergie renouvelable ou du bâtiment, ont beaucoup à gagner également.</p>	

Moins de gaz et de pétrole consommés, ce sont autant de millions de francs qui resteront dans le canton chaque année, plutôt que d'être brûlés, au propre comme au figuré, sans aucune retombée positive pour ses habitant-e-s.

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Aël Kistler	Blaise Fivaz	Maxime Auchlin
Mireille Tissot-Daguette	Laurent Suter	Jennifer Hirter
Nathalie Schallenberger	Jan Homberger	Alain Marti